

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 18 février 2026 portant nomination des membres de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en médecine interne

A.M. 25-03-2026

M.B. 08-04-2026

Le Ministre en charge de l'agrément des prestataires des soins de santé,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé ;

Vu le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté royal du 25 novembre 1991 établissant la liste des titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art médical, en ce compris l'art dentaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes, l'article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2026 portant nomination des membres de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en médecine interne ;

Considérant que Monsieur PAQUOT Nicolas a été, faute de membres, nommé deux fois suppléant ;

Considérant que le Groupement des Unions professionnelles belges de Médecins spécialistes a proposé un membre docteur en médecine, chirurgie et accouchement agréé depuis au moins trois ans comme spécialistes en médecine interne ;

Considérant que le membre visé à l'article 1^{er} remplit les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 précité ;

Considérant qu'il convient de nommer un membre suppléant en remplacement de PAQUOT Nicolas, au sein de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en médecine interne,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, 2°, de l'arrêté ministériel du 18 février 2026 portant nomination des membres de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en médecine interne, PAQUOT Nicolas est remplacé par BELLAVIA Salvatore, en tant que suppléant de LANOY Charlotte.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 25 mars 2026.

Le Ministre de la Santé, des Droits des Femmes et de l'Egalité des Chances,
Y. COPPIETERS